

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 37



N°009

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FÉVRIER 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 08 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia.

Excusé : BUTT Zishan .

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Solène DA SILVA
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Zakia BOUZIDI
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Dominique HE

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires Juridiques/

OBJET : Retrait de la délibération n°112 du 22 septembre 2022 portant subvention pour surcharge foncière d'un montant de 500 000 € au bénéfice de l'OPH d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu la délibération n°112 du 22 septembre 2022 portant subvention pour surcharge foncière d'un montant de 500 000 € au bénéfice de l'OPH d'Aubervilliers ;

Vu le courrier de l'OPH en date du 23 janvier 2024 adressé à la ville d'Aubervilliers portant renonciation à la subvention autorisée par le Conseil municipal ;

Considérant que la délibération n°112 du 22 septembre 2022 portant subvention pour surcharge foncière d'un montant de 500 000 € au bénéfice de l'OPH d'Aubervilliers n'a pas été exécutée.

Considérant que l'OPH renonce au versement de la subvention municipale votée en septembre 2022.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de retirer la délibération n°112 du 22 septembre 2022 portant subvention pour surcharge foncière d'un montant de 500 000 € au bénéfice de l'OPH d'Aubervilliers.

Adoption à la majorité par 42 pour , 4 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR) , 2 ne prennent pas part au vote(Marc GUERRIEN , Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

RETIRE la délibération n°112 du 22 septembre 2022 portant subvention pour surcharge foncière d'un montant de 500 000 € au bénéfice de l'OPH d'Aubervilliers en vue de la reconstitution de l'offre de logements du Centre d'Hébergement et de

Réinsertion Sociale (CHRS) et d'hébergement collectifs de l'association « La Main tendue » sis 108 rue des Cités, à Aubervilliers.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux (2) mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux (2) mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux (2) mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240208-lmc134499-DE-1-1

Publiée le : 14/02/24

Certifiée exécutoire : 14/02/24

Le Maire,
Karine FRANCKET

